

COMPTE RENDU SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2011

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2011

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2011 A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE

2 – FINANCES

- Budget Principal 2011 – Décision Modificative n°1 :

Il convient, avant la fin de l'exercice, de prendre une Décision Modificative du Budget Principal 2011.

La modification concerne la réaffectation de crédits, l'inscription de recettes nouvelles et l'annulation de prévisions d'emprunts qui avaient été faites en début d'année pour équilibrer le budget.

Ces modifications ont été examinées par la commission des finances du 18 Octobre 2011. La décision modificative est la suivante :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 59 197,00 €. Il s'agit essentiellement de virements de compte à compte et d'ajustement de certains comptes qui nécessitent de modifier les prévisions initiales :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte -libellé	Montant	Compte -libellé	Montant
60612 - Energie-électricité	60 000,00	64194 - Remboursements sur rémunérations	-50 000,00
60623 - Alimentation	1 000,00	7351 - Taxe sur l'électricité	-20 000,00
606322 - F. de petit équipement	1 500,00	74121 - ETAT Dotation de solidarité rurale	67 697,00
606332- Sacs poubelles voirie	1 000,00	74739 - DEPT. Participations	-15 000,00
606333- Désodorisant balayeuse	-1 000,00	74784 - Autres participations	15 000,00
606336 - Achats végétaux	-500,00	752 - Revenus des immeubles	6 500,00
606337 - Produits de traitement	-1 000,00	7718- Autres produits exceptionnels de gestion	55 000,00
606338 - ENTRETIEN BALAYEUSE	1 000,00		
6135 - Locations mobilières	5 000,00		
61521 - Entretien de terrains	6 000,00		
61522 - Entretien de bâtiments	-5 000,00		
61551 - Entretien matériel roulant	3 000,00		
6156 - Maintenance	20 000,00		
616 6 primes d'assurance	-15 000,00		
6182 - Doc. générale et Technique	10 000,00		
6226 - Honoraires	5 000,00		
6232 - Fêtes et cérémonies	-10 000,00		
6236 - Catalogues et imprimés	-10 000,00		
6237 - Publications	20 000,00		
63512 - Taxes foncières	1 000,00		
6354 - Droits d'enregistrement	3 000,00		
64131 - Rémunération	20 000,00		
64168 - Autres rémunérations	-20 000,00		
6456 - Cotisations FNC Suppl. fam.	5 000,00		
6458 - Cotisations autres organismes	5 000,00		
64832 - Fonds de compensation CPA	-6 900,00		
6558 - Autres dépenses obligatoires	500,00		
65736 - Subvention CCAS	-20 000,00		
658- Charges diverses de gestion courante	2 500,00		
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	-20 000,00		
673 - Titres annulés (exerc.antér.)	-5 000,00		
022 - Dépenses imprévues	2 497,00		
6811 - Dotations amortissements	600,00		
739116- Reversement fiscalité ETAT			
TOTAL DEPENSES	59 197,00	TOTAL RECETTES	59 197,00

La section d'investissement s'équilibre à 128 009,00 € :

Un certain nombre d'opérations qui ne pourront démarrer avant la fin de l'exercice sont annulées et seront réinscrites en 2012. Par contre, il est inscrit des crédits supplémentaires (395 K€) pour de nouvelles acquisitions immobilières.

En recettes, un certain nombre de subventions et de dotations ont été notifiées et peuvent maintenant être inscrites. Globalement la prévision de recours à l'emprunt est réduite de 779 K€.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte - libellé	Montant	Compte - libellé	Montant
020 - Dépenses imprévues	-10 309,00	024 - Produit des cessions	85 000,00
10223 - TLE	29 000,00	10222 - FCTVA	43 681,00
1641 - Emprunts en euros	27 000,00	10223 - TLE	-50 000,00
2031 - Frais d'études	30 000,00	1321 - Etat & établ. nationaux	-7 000,00
2042 - Subv. équipement aux personnes de droit privé	4 600,00	1322 - Régions	140 000,00
205 - Concessions et droits, logiciels	10 000,00	1328 - Autres	27 200,00
2111 - Terrains nus	10 500,00	1341 DETR	411 600,00
2138 - Autres constructions	395 000,00	1641 - Emprunts en euros	779 000,00
2182 - Matériel de transport	-30 000,00	28042 - Amortissements	510,00
2183 - Matériel de bureau	-10 000,00		
2188 - Autres immobilisations corporelles	-20 000,00		
2313 - Constructions en cours	126 200,00		
2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	-690 000,00		
TOTAL DEPENSES	-128 009,00	TOTAL RECETTES	128 009,00

Il a été demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

La Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2011 telle que proposée ci-dessus a été acceptée à l'unanimité.

- Budget Annexe « Cinéma Le Lido » 2011 - Décision Modificative n°1 :

Il convient, avant la fin de l'exercice, de prendre une Décision Modificative du Budget Annexe 2011 – Cinéma « Le Lido ».

La modification porte sur le fait que la prévision initiale avait été basée sur 9 mois d'activité du fait des travaux prévus au dernier trimestre 2011. Les travaux ne débutant qu'au début du mois de Janvier 2012, le budget annexe 2011 « Cinéma Le Lido » doit être ajusté pour 12 mois d'activité.

Ces modifications ont été examinées par la commission des finances du 18 Octobre 2011. La décision modificative est la suivante :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 41 120,00 €. Le budget initial avait été établi pour 9 mois d'activité du fait des travaux prévus au dernier trimestre 2011. Ces travaux étant reportés à 2012, il convient d'ajuster les dépenses et les recettes pour 12 mois d'activité, à savoir :

BUDGET ANNEXE DU LIDO DM1			
DEPENSES		RECETTES	
Compte - Libellé	montant	Compte - Libellé	montant
60612-011 - Energie-électricité	6 000,00	7062-70 - Redev. services à car. culturel	37 000,00
60623-011 - Alimentation	5 000,00	7478-74 - Autres organismes	4 000,00
60631-011 - Fournitures d'entretien	600,00	7718-77 - Autres produits except. gestion	120,00
60632-011 - F. de petit équipement	920,00		
6064-011 - Fournitures administratives	600,00		
6135-011 - Locations mobilières (films)	5 000,00		
6156-011 - Maintenance	1 000,00		
6232-011 - Fêtes et cérémonies	2 000,00		
6238-011 - Frais divers de publicité	3 000,00		
6241-011 - Transports de biens	17 000,00		
TOTAL DEPENSES	41 120,00	TOTAL RECETTES	41 120,00

Il a été demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

La Décision Modificative n°1 du Budget Annexe 2011 « Cinéma Le Lido » telle que proposée ci-dessus a été acceptée à l'unanimité.

- Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du Coefficient Multiplicateur Unique :

Suite à la réforme du régime de la taxe d'électricité intervenu dans le cadre de la Loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME), la taxe sur l'électricité a été remplacée par la taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité.

Jusque là, la taxe était assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur ; elle est désormais calculée sur un barème appliqué aux consommations. En 2011, un régime transitoire a été appliqué, les taux ont été transformés en coefficients multiplicateurs (ex : un taux de 6% a été remplacé par un coefficient de 6), à compter de l'exercice 2012, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer.

Il a été rappelé que le taux communal était de 8 %.

Il a été proposé à l'assemblée, après avis de la Commission des Finances du 18 Octobre 2011, de fixer le coefficient multiplicateur pour la nouvelle taxe, à 8,12 %, taux qui devrait permettre de conserver des recettes similaires malgré le changement du mode de calcul.

Un accord unanime a été donné.

- Taxe d'Aménagement – Taux – Zonage - Exonérations :

Dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 Décembre 2010, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme a été adoptée. Entrant en vigueur au 1^{er} mars 2012, cette réforme porte notamment sur la création de la Taxe d'Aménagement qui se substituera à la TLE (Taxe Locale d'Équipement), à la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles), à la TDCAUE (Taxe Départementale pour le financement du CAUE) et la PAE (Participation pour Aménagement d'Ensemble).

La Taxe d'Aménagement est constituée de trois parts :

- **Part Communale ou Intercommunale** : possibilité pour les Communes ou les EPCI de pratiquer des taux différents sur leur territoire et de le fixer dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %.
- **Part Départementale** : le taux fixé par le Conseil Général s'appliquant sur toutes les communes du département, ne pourra excéder 2,5 %.
- **Part Régionale (francilienne)** : le taux fixé par le Conseil Régional Ile de France ne pourra excéder 1 %. Le produit est affecté au financement d'équipements collectifs liés au programme de construction de logements.

La Loi permet de déterminer les différents zonages, de fixer le taux applicable sur chacune de ces zones et également de décider des exonérations éventuelles.

Les membres de la commission des finances du 18 Octobre 2011 ont considéré que la mise en place de ces dispositifs était prématurée du fait que les incidences de ces décisions sont difficilement estimables.

Il a été proposé à l'assemblée de reconduire le taux applicable jusqu'ici à la Taxe Locale d'Équipement, à savoir 3 %, et de reconduire également l'exonération qui avait été décidée par le Conseil Municipal en date du 17 janvier 2000, pour les logements sociaux.

Un accord unanime a été donné.

- Frais de scolarité – Revalorisation des participations par années de scolarité :

La séance du 11 Juillet 2005 pendant laquelle le Conseil Municipal a fixé pour l'année scolaire 2004/2005, cette contribution à la somme de 450 € par enfant scolarisé en maternelle et 350 € par enfant scolarisé en école primaire.

Pour les années scolaires suivantes, aucune revalorisation de ces contributions n'a été effectuée comme il avait été prévu dans la dite délibération. De plus, la Commune a été amenée à prendre en charge directement certaines dépenses des écoles privées qui n'ont pas été intégrées dans le montant de la participation.

Il a été proposé à l'assemblée, compte tenu du fait que le coût réel des dépenses de fonctionnement supporté par la Commune est supérieur aux tarifs votés en 2005, de revaloriser les tarifs selon le schéma suivant :

- **Pour les maternelles** : de 450 € à 500 € par enfant en 2012, avec 5 % de revalorisation par année,
- **Pour les primaires** : de 350 € à 450 € par enfant en 2012, avec 3 % de revalorisation par année.

Soit :

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
MAT.	450 €	500 €	525 €	551 €	579 €	608 €	638 €	670 €	704 €	739 €
PRIM.	350 €	400 €	412 €	424 €	437 €	450 €	464 €	478 €	492 €	507 €

Pour la participation versée aux écoles privées, le montant sera calculé en multipliant le nombre d'enfants par les tarifs. Les charges supportées directement par la Commune seront déduites de ce montant en veillant à ce qu'il ne soit pas inférieur à la participation 2011.

Un accord unanime a été donné.

- Tarif Trésor de l'Eglise – Additif :

Par délibération du 06 Décembre 2010, le Conseil Municipal a confirmé la gratuité des visites du Trésor de l'Eglise de Prades et fixé le prix des livres et des cartes postales comme suit :

- ☞ Livres : 15,50 €,
- ☞ Cartes Postales : 0,70 €

Il a été proposé à l'assemblée de compléter la dite délibération en fixant des tarifs applicables à la vente de nouveaux modèles de cartes postales et d'affiches, comme suit :

- ☞ Livres : 15,50 €
- ☞ Cartes Postales ancien modèle : 0,70 €
- ☞ Cartes Postales nouveau modèle : 1,00 €
- ☞ Affiches A3 : 4,00 € l'une - 10 € les 3

Un accord unanime a été donné.

- Demande subvention ETAT – DETR – Acquisition 11, Rue Châteaudun :

Il a été présenté le projet ci-après :

- Acquisition immeuble sis 11, Rue Châteaudun
- **Le montant global de cette opération a été estimé à 120 000,00 € H.T.**

Il a été proposé à l'assemblée de solliciter une aide financière d'un montant de **40 000 €** auprès de l'ETAT, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011, DETR, pour le financement de cette opération.

Un accord unanime a été donné.

- Demande de subvention ETAT – Acquisitions 29, Rue de l'Hospice et 19, Rue de l'Agriculture :

Il a été présenté le projet ci-après :

- Acquisitions immeubles sis 29, Rue de l'Hospice et 19, Rue de l'Agriculture :
- **Le montant global de cette opération a été estimé à 245 000,00 € H.T.**

Il a été proposé à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès de l'ETAT, pour le financement de cette opération.

Un accord unanime a été donné.

- Organisation Classe de Neige 2012 – Ecoles Primaires :

Depuis plusieurs années, la Commune de PRADES organise les classes de Neige pour les enfants de CM2 – CM1 des écoles publiques de PRADES, pour cette année scolaire le séjour qui se déroulera au Centre de Montagne Michel ARIS – Le Puigmal à ERR, du 23 Janvier au 27 Janvier 2012.

La participation à demander serait de :

- * 100,00 € par enfant, aux familles,
- * 150,00 € par enfant, aux communes environnantes dont les enfants sont scolarisés à PRADES, participation identique à celle de la commune de PRADES.

Le coût total du séjour a été évalué à 17 936,00 € + 960,00 € de transport = 18 896,00 €. Compte tenu de la participation des familles et de diverses aides, le montant restant à financer est de 11 696 € pour 72 enfants et 4 accompagnants

(18 896 € - 7 200 € participation des familles – 850 € participation association randonnée neige et coopérative scolaire = 10 846 € / 72 = 150 €).

Il a été demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Un accord unanime a été donné.

3 – URBANISME - TRAVAUX

- Zone « Canigou – Brulls » :

*** Présentation Etude de Faisabilité d'une Zone d'Activités sur la Zone « Canigou Brulls » – Décision sur la poursuite du projet :**

Il a été rappelé que la Commune, par délibération du 06 décembre 2010, a constitué avec la Communauté de Communes du Conflent (CCC) un groupement de commande pour lancer les études de faisabilité de l'aménagement de la zone CANIGOUBRULLS pour réaliser une zone à vocation Economique et Habitat; la CCC ayant compétence pour la partie économique.

Par ailleurs, le conseil municipal par délibération en date du 22 juillet 2011, a accepté la convention tripartite à intervenir entre la Ville de PRADES, la CCC et l'Etablissement Public Foncier du Languedoc – Roussillon (EPF-LR) en vue de favoriser le portage financier et les acquisitions foncières sur tout le périmètre de la zone (Convention du 30 Août 2011).

Le comité de pilotage constitué d'élus de la Ville et de la CCC a travaillé avec le Cabinet ELAN, retenu pour réaliser l'étude de faisabilité. Le conseil municipal a été tenu informé des résultats de cette étude lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le 04 novembre 2011 en présence du cabinet ELAN ; le conseil communautaire avait également reçu cette information lors de sa séance du 14 octobre 2011.

Préalablement au débat, une nouvelle présentation des résultats de l'étude de faisabilité de cette opération a été faite par Mme la Directrice du cabinet ELAN.

Cette présentation permet de rappeler, le contexte et les objectifs du projet qui vise à la mise en œuvre d'un projet urbain favorisant la mixité sociale, élargir l'offre de logements tout en maintenant et favorisant l'accueil de nouvelles entreprises et activités économiques.

Les programmations Habitat et Economique proposées sont également présentées ainsi que le schéma d'aménagement et le budget associé ; quatre espaces se prêteraient aux différents usages envisagés :

- un sous espace propre à une zone d'activité économique ;
- un sous espace intermédiaire entre la zone d'activité et un secteur à vocation plus en lien avec la centralité de urbaine de Prades ;
- un sous espace qui pourrait être affecté à un programme urbain à dominante habitat ;
- un espace détente/loisirs qui pourrait accueillir des équipements techniques de gestion des eaux pluviales en particulier.

Enfin, les stratégies de commercialisation et de communication de l'opération ont été exposées.

Suite à cet exposé, qu'il apparait que le secteur possède des atouts de par sa situation, mais que des contraintes fortes liées aux réseaux et aux connexions à réaliser avec les accès sont à prendre en compte ; dans ces conditions la viabilité du projet et en particulier de la zone économique est liée à la réalisation d'une opération globale mixant les vocations économique et habitat.

Il a été rappelé qu'il s'agit simplement d'une étude de faisabilité, le projet définitif d'ensemble qui devrait être mis en œuvre par le biais d'une Zone d'Aménagement Concerté, restera à décliner dans le détail lors des phases ultérieures opérationnelles si une décision de poursuivre est prise.

Il a été proposé à l'assemblée, après avoir débattu de ce dossier ; compte tenu des conclusions de l'étude de faisabilité, de décider de la poursuite du projet et du lancement des phases opérationnelles (études complémentaires, assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- approuvé les conclusions de l'étude d'aménagement de la Zone CANIGOUBRULLS rendues par le cabinet ELAN portant sur la faisabilité de l'aménagement de la zone ainsi que les propositions de programmation Habitat et Economique présentées, le schéma d'aménagement et le budget associé et les stratégies de commercialisation et de communication de l'opération proposées.

- décidé de la poursuite du projet d'aménagement qui devrait être mis en œuvre par le biais d'une Zone d'Aménagement Concerté et du lancement des phases opérationnelles (assistance à Maîtrise d'Ouvrage, études complémentaires...).

- Monsieur Jean CASTEX mandataire de Monsieur Jean-Christophe JANER, n'a pas pris part au vote de ce point au nom de son mandant.

- Madame Catherine MATTEONI n'a pas pris part à l'examen et au vote de ce point.

*** Création Zone d'Aménagement Différé – Périmètre provisoire - Saisine de Monsieur Préfet :**

Le conseil municipal après avoir entendu les résultats de l'étude de faisabilité de la Zone CANIGOU BRULLS a décidé de poursuivre le projet d'aménagement de la zone. Dans ce cadre, les études complémentaires vont se poursuivre plusieurs mois et devraient aboutir en phase opérationnelle à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté. Toutefois les délais liés aux études techniques à réaliser préalablement et aux étapes réglementaires à mettre en œuvre, ne permettront pas de déboucher sur le lancement de cette opération avant plusieurs mois.

Il convient donc, parallèlement, de mettre en œuvre des dispositifs réglementaires permettant, en particulier, d'entamer en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPF-LR) le processus d'acquisition et de maîtrise du foncier tel que convenu dans la convention opérationnelle, en date du 30/08/2011, conclue avec ce dernier pour définir les modalités de ses interventions foncières dans le cadre de ce projet d'aménagement.

A ce titre, l'EPF-LR souhaite engager avec les propriétaires un processus d'acquisition à l'amiable ; prochainement les rencontres avec les personnes concernées auront lieu. L'EPF-LR a toutefois demandé à la commune de mettre en œuvre une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) ; ce dispositif permet dans le cadre d'éventuelles cessions, de réaliser des acquisitions au travers de la mise en œuvre du droit de préemption.

Le projet d'aménagement de la zone, proposé, doit permettre la mise en œuvre d'un projet urbain favorisant la mixité sociale, d'élargir l'offre de logements tout en maintenant et favorisant l'accueil de nouvelles entreprises et activités économiques ; en ce sens il s'agit d'une opération d'aménagement qui s'inscrit dans le cadre des objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme.

Il a été proposé, dans l'attente de l'établissement du dossier de ZAD qui devrait intervenir dans quelques mois, et vu la décision de l'assemblée de poursuivre l'opération d'aménagement projetée sur la zone CANIGOU-BRULLS et compte tenu des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement, de solliciter de Monsieur le Préfet d'une part, la mise en place d'un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre retenu au plan annexé qui englobe le périmètre d'étude de la zone et les abords concernés, notamment par les problématiques des accès, et, d'autre part, de solliciter la désignation de l'EPF-LR en qualité de titulaire du droit de préemption dans le périmètre provisoire de la ZAD.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

Article 1 : de demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral délimitant un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) au lieu dit « Zone CANIGOU BRULLS » à Prades, selon l'état parcellaire défini sur le périmètre ci-annexé.

Article 2 : de demander à Monsieur le Préfet de désigner l'EPF-LR, comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre provisoire de la Zone d'Aménagement Différé.

Article 3 : que l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre provisoire de ZAD fera l'objet des mesures de publicité et de diffusion mentionnées à l'article R 212-2-1 du Code de l'Urbanisme.

- Monsieur Jean CASTEX, mandataire de Monsieur Jean-Christophe JANER, n'a pas pris part au vote de ce point au nom de son mandant.

- Madame Catherine MATTEONI n'ont pas pris part à l'examen et au vote de ce point.

*** Instauration d'un périmètre de sursis à statuer – Article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme :**

Le conseil municipal après avoir entendu les résultats de l'étude de faisabilité de l'aménagement de la zone CANIGOU BRULLS, élaborée par le cabinet ELAN, dans le but de créer, à très court terme, une opération d'aménagement comportant, d'une part, une Zone Economique et, d'autre part, une Zone à vocation d'Habitat, a décidé de poursuivre le projet.

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans le cadre notamment de la future desserte de Prades et ses environs par la nouvelle RN 116 et du Pôle d'Excellence Rurale animé par la Communauté de Communes du Conflent, pour la création d'un pôle d'activités. Cette opération d'aménagement vise à la mise en œuvre d'un projet urbain permettant de favoriser la mixité sociale, d'élargir l'offre de logements, notamment sociaux, tout en maintenant et favorisant l'accueil de nouvelles entreprises et activités économiques. La superficie cessible dédiée aux activités Economiques, d'environ 14 ha dont 10,3 ha cessibles, devrait permettre d'accueillir 20 à 25 entreprises. Celle affectée à l'Habitat et aux équipements d'environ 13 ha dont 7,3 ha cessibles, devrait permettre l'accueil d'environ 338 nouveaux logements.

Sur la base de l'étude de faisabilité, les études complémentaires vont se poursuivre plusieurs mois et devraient aboutir en phase opérationnelle à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté. Toutefois les délais liés aux études techniques à réaliser préalablement et aux étapes réglementaires à mettre en œuvre, ne permettront pas de déboucher sur le lancement de cette opération avant plusieurs mois.

Le conseil municipal, par délibération du 22 juillet 2011, a par ailleurs accepté la convention tripartite à intervenir entre la Ville de PRADES, la Communauté de Communes du Conflent et l'Etablissement Public Foncier du Languedoc – Roussillon, en vue de favoriser le portage financier et les acquisitions foncières sur tout le périmètre de la zone (Convention du 30 Août 2011).

Dans le même but, le Conseil Municipal a décidé de solliciter de Monsieur le Préfet l'instauration d'un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour conforter la maîtrise foncière et faciliter les acquisitions foncières à l'amiable en cas de vente, dans l'attente de la mise en œuvre, après étude, d'un périmètre de ZAD définitif et a demandé que la délégation du droit de préemption soit donnée à l'EPF-LR sur tout le périmètre de la ZAD provisoire.

La réalisation de la ZAC dépend, en effet, étroitement de cette maîtrise foncière, le but étant de favoriser autant que possible les acquisitions amiables et d'éviter les procédures d'expropriation.

Le projet actuel de ZAC est suffisamment avancé et précis pour recourir à cette procédure, puisqu'il est établi :

- que les résultats de l'étude de faisabilité lancée au mois de Mai 2011, viennent d'être validés par le conseil municipal qui a également décidé la poursuite du projet selon la procédure proposée,
- que la convention tripartite avec l'EPF-LR, portant sur la maîtrise foncière des terrains a été ratifiée par la Commune par délibération du 22 Juillet 2011 et la Communauté de Communes du Conflent le 30 Août 2011.
- que le conseil municipal a décidé de solliciter de Monsieur le Préfet la création d'un périmètre de ZAD provisoire dans le but de favoriser les acquisitions foncières à l'amiable.

Il a été proposé à l'assemblée, compte tenu des observations qui précèdent, de prendre en considération l'opération d'aménagement consistant en la création d'une ZAC dénommée CANIGOU BRULLS, sur le fondement de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de dix ans, sur les parcelles figurant sur le plan soumis au vote et de créer un sursis à statuer sur l'ensemble de ce périmètre, selon le formalisme et la procédure posés à l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- de prendre en considération, au sens de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, le projet de la ZAC CANIGOU BRULLS,

- de créer, selon un plan et la liste précise de toutes les parcelles concernées par cette opération d'aménagement, un périmètre de sursis à statuer, pour une période maximale de dix ans, portant sur toutes les demandes de constructions, installations et travaux,

- que le dossier sera librement consultable en Mairie, ce qui sera rappelé dans chacune des mesures de publicité visées ci-dessus,

- que la présente décision de prise en considération, produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

- Monsieur Jean CASTEX mandataire de Monsieur Jean-Christophe JANER, n'a pas pris part au vote de ce point au nom de son mandant.

- Madame Catherine MATTEONI n'a pas pris part à l'examen et au vote de ce point.

- Acquisitions 29, Rue de l'Hospice et 19, Rue de l'Agriculture :

La commune a été informée de la mise en vente de l'immeuble, sis 19, Rue de l'Agriculture, cadastré Section BA n°111, appartenant à la SCI « La Boeria », représentée par Monsieur Jean NOELL domicilié à ERR.

Il a été fait part à l'assemblée de l'intérêt de cette acquisition ; ce bien étant mitoyen des bâtiments communaux qui abritent la médiathèque et des locaux associatifs. Cette acquisition pourrait permettre la restructuration des bâtiments municipaux notamment en vue d'améliorer leur accessibilité.

Cette SCI est également propriété de la parcelle sise 29, rue de l'Hospice, cadastrée Section BA n°135, qui fait l'objet d'une DIA que la commune souhaite préempter dans le cadre de l'opération globale de réhabilitation du centre ville.

Il a été demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition qui a reçu un avis favorable de la commission des finances. Les services de France Domaines, ont donné leur avis le 10 Octobre dernier.

Un accord unanime a été donné.

- Contentieux chaudières – Protocole Transactionnel :

Par délibération en date du 06 Décembre 2010, le Conseil Municipal a accepté, dans le cadre de la procédure en référé lancée par la commune suite au dysfonctionnement de la chaudière et du système de chauffage des groupes scolaires et du bâtiment Pasteur, de signer un protocole d'accord avec Compagnie d'Assurances AXA France IARD qui assure plusieurs entreprises et maître d'œuvre en cause. Cet accord a permis d'engager des travaux d'urgence à hauteur de 34.151,78€ ; en raison de la période de chauffe, seule une partie des travaux a pu être réalisée pour un montant de 17.069,91€ TTC ; somme directement réglée par AXA à l'entreprise IBANEZ qui a fait les lères réparations urgentes.

Aujourd'hui, l'expert désigné par le Tribunal a rendu son rapport définitif. Sur la base de ses conclusions, les parties se sont rapprochées et un protocole transactionnel définitif a été rédigé pour mettre fin à la procédure judiciaire. La Compagnie d'Assurances AXA France IARD propose en sus de la somme qu'elle a déjà réglée à l'entreprise IBANEZ, une indemnisation au titre des dommages matériels, à hauteur de 64.640,58 € TTC (dont 17.081,87€ TTC correspondant au solde des travaux du objet du 1^{er} protocole), une indemnisation du préjudice à hauteur de 10.000 € ainsi que l'intégralité des dépens de la commune (honoraires d'expert, contrôle de corrosion). Par ailleurs, une somme de 2.922,88€ imputée à l'entreprise Mendoza sera directement payée par l'intéressée.

Il a été demandé à l'assemblée d'accepter la proposition de la Compagnie d'Assurances AXA France IARD et de l'autoriser à signer le protocole transactionnel à intervenir.

Un accord unanime a été donné.

- SCI Clos de la têt – Additif à délibération du 22 décembre 2004 - Protocole transactionnel :

Par arrêté du 04 décembre 1984, Monsieur le Préfet avait procédé au transfert dans le domaine public communal, de voies de lotissements et notamment celle du lotissement « Las Closes ». Des litiges étaient intervenus entre la commune et la SCI « les clos de la Têt » qui avait cédé en 1993, des parcelles et la commune avait introduit devant le TGI de Perpignan une action en déclaration de nullité de l'acte authentique de vente.

Par délibération en date du 22 décembre 2004, un protocole transactionnel est intervenu avec les intéressés pour mettre fin à ce litige. Au terme de ce document, la commune reconnaissait que la parcelle cadastrée Section B n° 892 qui ne constituait ni une voirie ni un délaissé, n'avait jamais reçu d'affectation d'intérêt général et pouvait être cédée au franc symbolique à Mme QUEROL qui, de son côté, reconnaissait que les autres parcelles étaient bien transférées à la commune.

Il a été proposé à l'assemblée, afin de clore définitivement ce dossier, de confirmer que la parcelle cadastrée Section B n°892 du lotissement « les clos de la Têt », objet de l'Arrêté Préfectoral du 04 décembre 1984, soit déclassée dans le cadre des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière sans enquête préalable ; le déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

- ZAC Saleres - Compte rendu concessionnaire 2010 :

La séance du 05 Juillet 2007, pendant laquelle le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre d'une concession d'aménagement, de confier à la « SEM Roussillon Aménagement », la réalisation de la ZAC de Saleres-Route de Clara.

Conformément aux termes de l'article 17 de la dite convention, le titulaire de la concession d'aménagement doit adresser chaque année au concédant, un bilan financier prévisionnel global et actualisé ainsi qu'un plan global de trésorerie actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières et une note de conjoncture afin de permettre à la commune d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Il a été donné lecture à l'assemblée, de l'ensemble du compte rendu annuel 2010, remis par la « SEM Roussillon Aménagement » ainsi que les projets 2011.

Il a été demandé à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la remise de ce compte rendu.

Le Conseil Municipal a pris acte de la remise du dit compte rendu.

- Opération « Façades » – Attribution de subventions communales :

Dans le cadre de l'opération « rénovation façades centre ville » des demandes d'aides ont été présentées. « Habitat et Développement 66 » a proposé d'examiner les dossiers de chacun des propriétaires concernés.

Il a été proposé, après vérification par « Habitat Développement 66 » des travaux réalisés, d'attribuer l'aide de la commune pour la rénovation de façades, et de fixer son montant comme suit :

PROPRIETAIRES CONCERNES	ADRESSES	PARTICIPATION COMMUNE
Monsieur et Madame FIGA Henri	95, Avenue du G1 de Gaulle - Prades	5 000,00 €

Un accord unanime a été donné.

- OPAH – Attribution subventions commune :

Il a été rappelé à l'assemblée la délibération du 27 Septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 de prolongation de l'OPAH, établie entre la Ville, l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général et la CAF, convention définissant les engagements de chacune de ces parties dans la réalisation de l'opération « Revitalisation Rurale du Centre Ville de Prades », l'aide communale s'élevant à 5 % du montant total des travaux.

Monsieur Jean-Paul PORTIER et Mme GRANDMOUGIN Lucile et Mr Nicolas CHAPERON ont présenté des dossiers concernant la réhabilitation de logements, dossiers validés par le Cabinet « Habitat et Développement 66 », chargé du suivi-animation de l'OPAH.

Il a été proposé à l'assemblée, compte tenu de la validité des dossiers présentés, d'attribuer l'aide forfaitaire de la commune relative à la réhabilitation de logements, à :

PROPRIETAIRE	Nbre DE LOGEMENTS	ADRESSE	PARTICIPATION COMMUNE
Monsieur PORTIER Jean-Paul	1	19, Rue de Mahou - Prades	300 €
Mme GRANDMOUGIN Lucile et Mr CHAPERON Nicolas	1	40, Rue du Palais de Justice – Prades	700 €

Un accord unanime a été donné.

- Opération « Chauffe-eau Solaires » – Attribution de subventions :

Dans le cadre du dispositif « plan soleil » mis en œuvre par l'ADEME et par l'Etat, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 Avril 2005, s'était prononcé favorablement sur l'attribution d'une aide forfaitaire de la commune d'un montant de 250,00 €, pour toute installation de chauffe-eau solaire individuel réalisée sur le territoire communal et répondant aux critères retenus par l'Etat, dans la limite de leur coût total.

Madame Anne-Marie JUAREZ et Monsieur et Madame Gérard BOURREL ont présenté un dossier de demande d'aide forfaitaire à la commune, pour la réalisation d'installation d'un chauffe-eau solaire à leur domicile, travaux subventionnés par l'ADEME.

Il a été proposé, compte tenu de la validité du dossier présenté, d'attribuer l'aide forfaitaire de la commune relative à l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel, à :

PROPRIETAIRES	ADRESSES	PARTICIPATION COMMUNE
Mme Anne-Marie JUAREZ	35, Rue des Mimosas – Prades	250,00 €
Monsieur et Madame Gérard BOURREL	4, Impasse des Primevères – Prades	250,00 €

Un accord unanime a été donné.

- Délégation donnée au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 – Modification :

Par délibération du 04 Avril 2008, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire pour la durée du mandat, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. de diverses attributions et notamment celles de l'alinéa 4 qui concernent :

4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ce dispositif a été modifié par les dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Il a été proposé de modifier les dispositions de la délibération du 04 avril 2008 portant délégation générale du Conseil Municipal au maire, pour prendre en compte le dispositif de l'alinéa 4 dans sa nouvelle rédaction à savoir :

Alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il a été demandé à l'assemblée de confirmer que les décisions prises dans le cadre de cette délégation puissent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du maire, à l'exercice de la suppléance prévue dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT pouvant être mis en œuvre dans le cadre de cette délégation.

Un accord unanime a été donné sur la modification des dispositions de la délibération du 04 Avril 2008 telles que ci-dessus exposées et sur la confirmation des décisions prises dans le cadre de la délégation s'y référant.

- Projet D'Aménagement Zone Canigou BRULLS - Avenant n°1 - Convention Opérationnelle Tripartite - Commune / Communauté de Communes du Conflent – Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon :

Il a été rappelé que le 22 Juillet dernier le Conseil Municipal, dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone « CANIGOUBRULLS » et du Pôle d'Excellence Rurale, animé d'une part, par la Commune, pour développer son offre d'habitat et, d'autre part, par la Communauté de Communes du Conflent, pour la création d'un pôle d'activités, a approuvé la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPF-LR) pour convenir des modalités de son intervention foncière à moyen et court terme, en vue de la réalisation de cette opération mixte d'aménagement.

Le conseil municipal après avoir entendu les résultats de l'étude de faisabilité de la zone CANIGOUBRULLS a décidé de poursuivre ce projet d'aménagement. La réalisation de cette opération va entraîner d'importants travaux d'infrastructure et notamment des travaux d'aménagement des trois accès à l'extérieur du périmètre d'étude, elle nécessitera aussi la réalisation de travaux importants pour amener les réseaux et équipements primaires nécessaires. Afin, en particulier, de ne pas compromettre le projet ou rendre plus onéreuse sa réalisation, le conseil municipal a décidé de solliciter de Monsieur le Préfet la mise en place sur le périmètre concerné qui englobe le périmètre d'étude de la zone et les abords concernés notamment par les problématiques des accès, un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

La convention intervenue avec l'EPF-LR portait sur le périmètre initial de l'étude de faisabilité, mais il apparaît pour que son intervention soit conforme aux besoins de l'opération, il convient que son périmètre d'intervention soit identique à celui retenu pour établir le périmètre provisoire de la ZAD et donc de modifier en ce sens les dispositions de l'article 2 de ladite convention et le plan annexé.

Il a été proposé à l'assemblée, d'accepter une modification du périmètre initial d'intervention de l'EPF-LR comme indiqué et de confirmer que la commune dans ce cadre transfère à l'EPF-LR l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) prévu aux dispositions de l'article L.212-2-1 du Code de l'Urbanisme, pour tout le territoire concerné par le périmètre provisoire de ZAD qui sera créé par Monsieur le Préfet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décider :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite intervenue avec la commune, la CCC et l'EPF-LR ; avenant portant la modification de l'article 2 de ladite convention pour permettre l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF-LR au périmètre retenu pour la création de la ZAD provisoire qui sera créée par Monsieur le Préfet ; périmètre tel qu'annexé.

- de transférer à l'EPF-LR, pour l'application des dispositions de ladite convention opérationnelle, pour tout le territoire concerné par le projet d'aménagement, l'exercice du droit de préemption urbain prévu aux dispositions de l'article L.212-2-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre du périmètre provisoire de ZAD qui sera créé par Monsieur le Préfet.

- Monsieur Jean CASTEX mandataire de Monsieur Jean-Christophe JANER, n'a pas pris part au vote de ce point au nom de son mandant.

- Madame Catherine MATTEONI n'a pas pris part à l'examen et au vote de ce point.

- Opération Réhabilitation Centre Ancien – Immeuble 11, Rue Châteaudun – Acquisition – Cession Immeuble Office HLM 66 :

Il a été rappelé que dans le cadre du programme de réhabilitation du centre ancien et de la réhabilitation des immeubles de la rue Châteaudun par l'OFFICE HLM 66, sa décision du 14 Avril 2011 concernant l'immeuble sis 11, rue Châteaudun qui prévoyait : l'OFFICE n'ayant pu acquérir à l'amiable ledit immeuble, que :

* la commune initie une procédure d'acquisition par DUP dudit immeuble cadastré Section BD n°40

* et qu'à défaut d'accord amiable du propriétaire et compte tenu de l'intérêt public que revêt cette réhabilitation, de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de réaliser l'aménagement projeté.

Avant même la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, un accord amiable est intervenu entre la Commune et Mme LACHAUD permettant d'acquérir le dit immeuble au prix de 120 000 €.

Il a été proposé à l'assemblée, d'une part, de se prononcer sur l'acquisition à l'amiable de l'immeuble sis au 11, Rue Châteaudun, cadastré Section BD n° 40 appartenant à Madame Georgette LACHAUD Georgette au prix de 120 000 € et, d'autre part, de se prononcer sur la cession du dit immeuble à l'OFFICE HLM 66, au prix de 90 000 € ; la commune ayant reçu une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 40.000 €, prix qui sera majoré des frais engagés par la commune.

Un accord unanime a été donné.

4 – BAUX - CONVENTIONS

- Convention APLEC – Intervenants catalan année scolaire 2010/2011 :

Il a été rappelé à l'assemblée le projet d'intégration des langues dans les écoles maternelles et primaires présenté par l'éducation nationale.

L'APLEC dispense des cours de langue catalane auprès des élèves des écoles maternelles et primaires publiques de la ville pendant l'année scolaire 2011 / 2012.

Ces prestations représentent un coût défini comme suit :

$$\begin{aligned} 35 \text{ semaines} \times 6 \text{ heures par semaine} &= 210 \text{ heures} \\ 210 \text{ heures} \times 28,50 \text{ € l'heure} &= 5 985,00 \text{ €} \end{aligned}$$

Il a été proposé que la Commune participe financièrement à cette action, à hauteur d'un tiers du coût total qu'elle représente, à savoir : $5 985,00 \text{ €} / 3 = 1 995,00 \text{ €}$, le Conseil Général prenant également à sa charge un tiers du montant de cette action.

Il a été demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à l'établissement d'une convention tripartite entre l'APLEC, la Commune et le Conseil Général définissant les engagements de chacune des parties.

Un accord unanime a été donné.

- Bail de Location – Commune / « La Rouatière » :

Il a été rappelé la séance du 06 Décembre 2010, pendant laquelle, le Conseil Municipal a accepté le bail de location à intervenir entre la Commune et le Centre de Formations « La Rouatière », portant sur la mise à disposition d'une salle d'une superficie de 23 m² située dans les locaux du Pôle « Formation Jeunesse », Boulevard de la Gare, pour une durée de 15 semaines échelonnées du 17 janvier au 16 Novembre 2011.

Le dit bail initial arrivant à échéance, Monsieur Marc LANTRIN, Directeur du Centre de Formation « La Rouatière », a fait part à la commune de son souhait de renouveler la session de formation au « Diplôme d'Etat Aide Médico Psychologique » pour l'année 2012, mis en place au profit d'un public jeune présent dans le bassin d'emploi du Conflent.

Il a été proposé de renouveler le bail de location portant sur la mise à disposition du Centre de Formations « La Rouatière », d'une salle située dans les locaux du Pôle « Formation Jeunesse », Boulevard de la Gare, moyennant un loyer annuel de 1 500 €, payable trimestriellement, à savoir 375,00 €, correspondant à 15 semaines d'utilisation, soit 100 € la semaine, renouvellement prenant effet au 04 Janvier 2012 et jusqu'au 25 Octobre 2012.

Il a été demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir à cet effet.

Un accord unanime a été donné.

- Mise en place défibrillateur – Convention Conseil Général / Commune – Avenant n°1 – Renouvellement :

Par délibération en date du 14 Février 2008, le Conseil Municipal avait accepté la proposition du Conseil Général portant sur la mise à disposition à la Commune et à titre gratuit, d'un défibrillateur, pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois, par tacite reconduction.

Cette mise à disposition est arrivée à échéance le 24 Octobre dernier.

Il a été proposé de se prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition pour une période de un an, reconductible une fois par tacite reconduction.

Il a été demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir à cet effet.

Un accord unanime a été donné.

5 - PERSONNEL

- Piste prévention routière – Contrat intervenant :

Il a été rappelé la décision du 22 Juin 2009 fixant pour l'année scolaire 2009/2010 le montant des vacances attribuées au formateur de la piste routière jusqu'au 30 Juin prochain. Le montant des dites vacances a été maintenu pour l'année scolaire 2010/2011.

Il a été proposé à l'assemblée, pour l'année scolaire 2011 / 2012, de reconduire le dispositif en faveur des élèves des écoles publiques primaires et de fixer le montant des vacances versées à l'intervenant à la somme forfaitaire de 28,00 € brut, chaque vacation correspondant à 3 heures de cours. Le règlement de ces interventions se fera en fin de mois sur présentation d'un état mensuel signé par le chef d'établissement scolaire ou le maître.

Un accord unanime a été donné.

- Conventions mise à disposition de personnels – Commune / CCAS – Avenant n°1 :

Il a été rappelé à l'assemblée la séance du 06 Décembre 2010 pendant laquelle le Conseil Municipal avait accepté, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique, d'établir, une convention de mise à disposition de personnels, à intervenir entre la Commune et le CCAS et concernant 2 agents des services administratifs, à compter du 1^{er} Mars 2011, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Un agent du CCAS réintègre le service, après la fin de ses congés maternité et parentaux, à compter du 1^{er} Décembre 2011. Il convient, à ce titre, de modifier la convention initiale pour prendre en compte cette reprise.

Il a été demandé, à ce titre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir portant sur la mise à disposition du CCAS, de 3 agents des services administratifs, avenant intervenant à compter du 1^{er} Décembre 2011, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Un accord unanime a été donné.

- Prime de fin d'année :

Il a été rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 15 Octobre 1990, la municipalité avait octroyé une prime de fin d'année aux Agents de la collectivité : Titulaires, Agents Non Titulaires en poste au 31 Décembre de l'année en cours et Agents ayant bénéficié des droits à la retraite durant l'année écoulée.

Le montant de cette prime doit être, conformément à cette décision, actualisé, chaque année, sur la base de l'évolution des salaires de la Fonction Publique Territoriale. La valeur du point n'ayant connu aucune hausse durant l'année 2011, le montant de la prime de fin d'année est maintenu à :

432 Euros par agent - Quatre Cent Trente Deux Euros

Un accord unanime a été donné.

- Modification du tableau des effectifs :

Il a été proposé, conformément au décret 2011-605 du 30 Mai 2011 portant modification du statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, de modifier le tableau des effectifs et de créer le grade suivant en vue de l'intégration d'un agent en poste :

- Educateur Territorial des APS principal de 1^{ère} Classe

Par ailleurs, il a été proposé de modifier, par ailleurs, le tableau des effectifs pour permettre l'avancement d'un agent en créant le grade suivant :

- Rédacteur

Un accord unanime a été donné.

6 - ADHESION CINEMA « LE LIDO » - ASSOCIATION DES CINEMAS ET CIRCUITS ITINERANTS DU LANGUEDOC - ROUSSILLON - A.C.C.I.L.R. - CONVENTION

Dans le cadre de la loi n° 2010 - 1149 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques et les recommandations du Comité Consultatif du Centre National de la Cinématographie sur les principes de collecte des contributions du 28 Janvier 2011, l'association « Cinémas en Terres Romanes » regroupant les 4 salles de cinéma, dont « Le Lido », a la nécessité de se conformer à la loi précitée en organisant un système de collecte des contributions versées par les distributeurs qui ont eux-mêmes l'obligation de participer financièrement au passage au numérique des salles.

Il apparaît nécessaire que des contrats définissant le montant et les conditions de versement des contributions, puissent intervenir avec un fonds régional plus large créé par l'Association des Cinémas et Circuits Itinérants du Languedoc-Roussillon (A.C.C.I.L.R.), permettant aux exploitants de se regrouper et de mutualiser la collecte des contributions des distributeurs.

En effet, les 4 cinémas, membres de l'association « Cinémas en Terres Romanes », dont « Le Lido », ont tout intérêt à rejoindre un réseau plus important et mieux structuré permettant, non seulement l'accès à la technologie numérique de projection, mais aussi la mise en œuvre plus efficace, de pratiques de programmation, d'animation et de promotion de films.

Il a été proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion du cinéma « Le Lido » à l'Association des Cinémas et Circuits Itinérants du Languedoc Roussillon, A.C.C.I.L.R. regroupant une trentaine d'exploitants en cinématographie de la Région Languedoc Roussillon, structure étant plus à même d'assurer le pilotage du fonctionnement d'un fonds de mutualisation.

Il a été demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Christophe JANER, Président de la SEML « Prades Conflent Accueil Promotion », gestionnaire du Cinéma « Le Lido », à signer la convention à intervenir.

Un accord unanime a été donné.

7 - INTERCOMMUNALITE

- Commission Intercommunale des Impôts Directes – Proposition de 3 élus :

Les dispositions de l'Article 1650 du Code Général des Impôts, rendent désormais obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs au sein de tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Cette commission se substituera aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donnera notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

A ce titre, chaque commune membre de la Communauté de Communes du Conflent doit proposer trois élus à la dite Communauté afin, qu'à terme, cette dernière présente à son tour à la Direction Départementale des Finances Publiques, une liste de 40 personnes, 20 susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 susceptibles de devenir commissaires suppléants au sein de la dite commission.

Il a été proposé à l'assemblée de désigner 3 élus municipaux susceptibles de réaliser les fonctions ci-dessus exposées au sein de la future Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal désigne dans le cadre de la préparation de la liste des 40 personnes susceptibles de devenir commissaires de la future Commission Intercommunale des Impôts Directs, les trois élus suivants :

- **COLIN Jean-Michel**
- **COLOM Florent**
- **VILA Alain**

- Adoption du rapport de la CLECT :

Dans sa séance du 14 Octobre 2011, le Conseil Communautaire a pris acte du rapport 2011 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 alinéas I et II du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Conflent, doivent se prononcer, à la majorité qualifiée, sur le dit rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il a été donné lecture à l'assemblée du rapport 2011 établi par la C.L.E.C.T. qui a été envoyé à chaque membre du conseil municipal.

Il a été demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité.

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Conflent : OPAH intercommunale :

Dans sa séance du 14 Octobre 2011 et après avis favorable des commissions intercommunales « Urbanisme » et « Gouvernance », le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Conflent afin de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire intercommunal par l'ajout de l'article suivant aux dits statuts :

4.2.4 – « En matière de politique du logement » Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Conformément au 1^{er} alinéa et au II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux de chaque Commune membre de la Communauté de Communes du Conflent doivent se prononcer sur la modification des statuts ci-dessus énoncée.

Il a été demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Un accord unanime a été donné.

8 – AVIS SUR LE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE

Par courrier en date du 07 Septembre 2011, le Docteur Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon a fait part à la commune du Projet Régional de Santé (PRS) du Languedoc-Roussillon définissant pour les cinq prochaines années, les objectifs des actions que mène l'Agence Régionale de Santé dans ses domaines de compétences.

Ce projet comprend un Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS), qui fixe les orientations et objectifs de santé pour la Région, des Schémas Régionaux (prévention sanitaires, médico-social) et des programmes déclinant les modalités d'application des Schémas au niveau régional et territorial. Ce Plan Stratégique Régional de Santé vise également à définir les domaines prioritaires d'action combinant l'analyse des besoins de la Région et la réduction des inégalités territoriales constatées.

Afin d'arrêter définitivement le Plan Stratégique Régional de Santé, il est indispensable que l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon dispose préalablement de l'avis du Préfet de Région, du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des Conseils Municipaux, ainsi que de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Il a été proposé à l'assemblée de donner un avis quant à la mise en application du Plan Stratégique Régional de Santé tel qu'adressé à chacun des membres du Conseil Municipal.

Un accord unanime a été donné.

- DECISIONS MUNICIPALES

Du 18 Juillet 2011 :

Objet : Marché Procédure Adaptée – Maintenance des serveurs de la Mairie

Article 1 : Confier le marché objet de la consultation ci-dessus mentionnée à l'entreprise Ille Point Net, pour un montant de 5.760,00€ HT soit 6.888,96€ TTC (720€ HT pour la prestation unitaire de migration d'un serveur, et 5040€ HT pour la maintenance annuelle, cette dernière prestation étant reconductible 3 fois).

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits au budget – Chapitre 011

Du 20 Juillet 2011 :

Objet : Convention d'assistance technique avec l'Office National des Forêts – ZAC Coste de Clara - Sinistre Glissement de terrain

Article 1 : Confier au Service de Restauration des Terrains en Montagne, service de l'Office National des Forêts sis à Perpignan, la mission d'assistance technique à la commune pour l'étude hydro géotechnique à mener par Roussillon Aménagement sur la ZAC Salères – Coste de Clara, selon la note méthodologique proposée pour un montant 3.655€ HT.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Du 22 Juillet 2011 :

Objet : Contrats Animations Fêtes Nationales 2011

Article 1 - Retenir et de signer les contrats avec les orchestres qui animeront les manifestations organisés pour les Fêtes Nationales 2011 :

- 13 juillet (Fête Nationale) : Orchestre Emotion (cachet 2848.50 €),

- 14 juillet (Fête Nationale) : Fanfare « La Bienvenida » (cachet 1 740,75 €),
- 14 juillet (Fête Nationale) : Les Majorettes la Gerbe d'Or (cachet 1 951.75 €)
- 14 juillet (Fête Nationale) : Orchestre Destination (cachet 3 165 €)

Les charges sociales, la SACEM et les frais accessoires prévus au contrat seront acquittés par la ville de Prades.

Article 2 - Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 011 article 6232.

Du 08 Août 2011 :

Objet : UGAP – Achat d'un tracteur Kubota modèle M6040 équipé et de sa lame triaxiale de déneigement

Article 1 : Acquérir auprès de l'UGAP un tracteur de marque Kubota modèle M6040 équipé, et sa lame triaxiale de déneigement, pour un montant de 41.500,56€ HT, soit 49.634,67€ TTC.

Article 2 : ce montant comprend la livraison, la formation des conducteurs et du mécanicien, et les formalités nécessaires à la mise à la route.

Article 3 : l'ensemble du matériel est garanti 24 mois.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 21.

Du 08 Août 2011 :

Objet : UGAP – Achat d'un véhicule électrique nettoyeur de voirie modèle GOUPIL G3 – 1 – LONG V2

Article 1 : Acquérir un véhicule électrique nettoyeur de voirie modèle Goupil G3-1-LONG V2 équipé auprès de l'UGAP, pour un montant de 21.521,92€ HT, soit 25.740,22€ TTC.

Article 2 : l'ensemble du matériel est garanti 24 mois.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 21.

Du 17 Août 2011 :

Objet : Marché Procédure Adaptée – Maîtrise d'œuvre – Diagnostic et Rénovation du réseau d'éclairage public

Article 1 : Confier au bureau d'études Ececrel la mission de maîtrise d'œuvre consistant au diagnostic, cartographie et au suivi des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public;

Article 2 : Le montant de la rémunération est estimé à 30.100€ HT, décomposés de la façon suivante :

- Forfait DIAG et AVP : 13 600€ HT

- Rémunération travaux (PRO – EXE- ACT – DET – AOR) : 10% de 120.000€ HT soit 12.000€ HT

- Option n°1 cartographie : 4500€ HT

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.

Du 19 Août 2011 :

Objet : Marché Procédure Adaptée – Aménagement d'une bretelle supplémentaire au giratoire de l'Europe – Avenant n°1

Article 1 : Accepter l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une bretelle supplémentaire au giratoire de l'Europe tel que décrit ci-dessus;

Article 2 : Le montant de l'avenant proposé et le nouveau montant du marché s'élèvent à :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux	72.496,28 €	86.705,55€
Augmentation (+11.14%)	8.080,00 €	9.663,68€
Total du marché	80.576,28€	86.369,23€

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 23.

Du 30 Août 2011 :

Objet : Contrat d'engagement pour la location de tentes de réception

Article 1 : Procéder à la signature du contrat d'engagement entre la Mairie de Prades et l'association AICO pour la location de 5 tentes de réception en structure bâchée pour un montant de 1 275 € (Une facture sera établit au prorata du nombre de tentes réellement installées, le tarif pourra donc être inférieur).

Du 30 Août 2011 :

Objet : Contrat de coproduction pour le concert « Duo Violaine Schwartz/Hélène Labarrière » dans le cadre du Festival Jazzèbre le 11 Octobre 2011

Article 1 - Signer le contrat de coproduction avec l'association STRASS qui a été chargé de coordonner ce concept. Cette prestation sera facturée à 50% de l'éventuel déficit sans dépasser 1000 €, une facture détaillée sera établit après le concert.

Les charges sociales, la SACEM et les frais accessoires prévus au contrat seront acquittés par la ville de Prades.

Article 2 - Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 011 article 6232.

Du 31 Août 2011 :

Objet : Réalisation d'un diagnostic sécurité au Complexe Sportif

Article 1 : Confier au bureau d'étude Socotec la mission de réalisation d'un diagnostic sécurité du complexe sportif, pour un montant 1.600,00€ HT.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 23.

Du 31 Août 2011 :

Objet : Réalisation d'un diagnostic sécurité au Complexe Sportif

Article 1 : Confier au bureau d'étude Socotec la mission de réalisation d'un diagnostic sécurité du complexe sportif, pour un montant 1.600,00€ HT.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 23.

Du 09 Septembre 2011 :

Objet : Désignation d'un avocat - Contentieux « MEDIACO »

Article 1 : Désigner Maître BONNET Frédéric, 11 rue des Remparts Villeneuve à Perpignan, en qualité de défenseur de la commune, afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire contre la société « Médiaco » pour le sinistre survenu chemin « Las Planes » faute d'accord amiable.

Article 2 - de régler les honoraires correspondants aux interventions ; les crédits étant inscrits au budget.

Du 15 Septembre 2011 :

Objet : Contrat manifestation théâtrale : 1^{er} Octobre 2011

Article 1 : Retenir et de signer le contrat avec « la Troupe du Théâtre des Loges » qui produira une pièce intitulée « Lorenzaccio » le samedi 1^{er} Octobre 2011. Le cachet de cette prestation s'élève à 2280 €uros.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 011 article 6232.
Les frais accessoires prévus au contrat seront acquittés par la ville de Prades.

Du 15 Septembre 2011 :

Objet : Séance Théâtre du 1^{er} Octobre 2011 – fixation des tarifs.

Article 1 : Les tarifs applicables à la séance de théâtre du 1^{er} Octobre 2011 seront :

Tarif normal : 8 €

Moins de 18 ans : gratuit

Du 28 Septembre 2011 :

Objet : Procédure négociée après MAPA infructueux - Acquisition d'un chargeur à bras télescopique d'occasion

Article 1 : Acquérir auprès de la société BIZON MATERIEL un chariot élévateur MANITOU type MT 1030 S, pour un montant de 34.000,00 € HT, soit 40.664,00€ TTC.

Article 2 : ce montant comprend la livraison, la formation des conducteurs et du mécanicien, l'ensemble du matériel est garanti 3 mois.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 21.

Du 28 Septembre 2011 :

Objet : PROCEDURE DE PERIL – Bien sis 22, Rue du Palais de Justice – Prades – Paiement Expert désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1103/14-10

Article 1^{er} : la rémunération de Monsieur Robert GREFFE, expert désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, dans le cadre de la Procédure de Péril initiée pour le bien, sis 22, Rue du Palais de Justice à Prades, appartenant à Madame SIMON, est fixée à la somme de 922,00€ TTC.

Du 28 Septembre 2011 :

Objet : PROCEDURE DE PERIL – Bien sis 10, Rue Arago – Prades – Paiement Expert désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1103717-10

Article 1^{er} : la rémunération de Monsieur Camille BRULE, expert désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, dans le cadre de la Procédure de Péril initiée pour le bien, sis 10, Rue Arago à Prades, cadastré Section BD n°22, appartenant à Monsieur HERRERIA et Madame LOPEZ, est fixée à la somme de 830,84€ TTC.

Du 28 Septembre 2011 :

Objet : ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES, PARCELLAIRE ET PREALABLE A LA DUP – 5 rue des Marchands – Prades – Paiement Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°E11000172/34

Article 1^{er} : la rémunération de Monsieur Jean-Pierre CAMPILLA, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, dans le cadre des enquêtes publiques conjointes, parcellaire et préalable à la DUP, initiée pour le bien, sis 5 rue des Marchands - Prades, est fixée à la somme de 657,88€ TTC.

Du 03 Octobre 2011 :

Objet : EXPERTISE – contentieux chaufferie groupe scolaire – Prades – Paiement Expert désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1002382

Article 1^{er} : la rémunération de Monsieur Alain MONTAGUT, expert désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, dans le cadre de l'expertise contentieux chaufferie, initiée pour le bien, sis Groupe Scolaire à Prades, est fixée à la somme de 16.542,35€ TTC, qui comprend le montant de l'allocation provisionnelle accordée par ordonnance du 30/05/2011.

Du 04 Octobre 2011 :

Objet : MAPA - Fourniture et pose d'une clôture - Limite de la parcelle donation Jeanbrau

Article 1 : Confier à la société DIRICKX ESPACE PROTECT, 11, rue de Zurich - 66000 PERPIGNAN la fourniture et la pose de la clôture pour un montant de 8.500,00 € HT, soit 10.166,00€ TTC.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 23.

Du 13 Octobre 2011 :

Objet : ETUDE URBAINE - CENTRE VILLE - Marché URBAINE - Avenant n°2 - Phase 3 prestations d'animations supplémentaires

Article 1 : Confier à l'Agence URBAINE, des prestations d'animation supplémentaires correspondant à la tenue de 3 ateliers et 2 réunions.

Le montant de ces prestations s'élève à 4.400€ HT soit 5.262,60€ TTC portant le montant initial du marché à la somme de 47.300,00 € HT soit 56.750,80 € TTC à 51.700,00€ HT soit 61.833,20€ TTC.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires le délai de réalisation de la phase 3 est porté de 1,5 mois à 2,5 mois

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.

Du 14 Octobre 2011 :

Objet : Contrat de reportage aérien – Photographies

Article 1 - Signer le contrat de prestation de service avec le photographe Frédéric HEDELIN pour la réalisation d'un reportage aérien, pour un montant de 894,20 € TTC ;

Article 2 - Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 011 article 6188.

Du 17 Octobre 2011 :

Objet : Marché Procédure Adaptée – Maitrise d'œuvre travaux de rénovation et mise en conformité de deux chaufferies et 2ème phase d'aménagement de l'entresol du complexe sportif

Article 1 : Confier au bureau d'études Clean Energy la mission de maitrise d'œuvre consistant aux travaux de rénovation et mise en conformité de deux chaufferies et 2ème phase d'aménagement de l'entresol du complexe sportif;

Article 2 : Le montant de la rémunération sur la base d'un taux de 7,9% est estimé à 39.500,00 € HT pour un montant de travaux évalué à 500.000,00 € HT.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.

Du 20 Octobre 2011 :

Objet : Contrat de maintenance et Licence d'Utilisation de Progiciel – Société Arpège

Article 1 : Procéder à la signature du contrat d'assistance et de maintenance informatique pour leur progiciel « ARPEGE – IMAGE Maintenance », pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 5 ans, et d'un montant annuel de 236,81 € TTC révisable annuellement.

Du 26 Octobre 2011 :

Objet : Mission de contrôle technique pour la mise en conformité de deux chaufferies Plaine Saint Martin et la 2ème phase d'aménagement de l'entresol du complexe sportif

Article 1 : Confier au bureau d'étude Socotec la mission de réalisation un contrôle technique pour la mise en conformité de deux chaufferies, pour un montant de 3950,00€ HT soit 4.724,40 € TTC.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 23.

Du 26 Octobre 2011 :

Objet : Mission de coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) suivant les dispositions des normes NFS 61-931 et NFS 61-932 concernant l'aménagement du sous-sol complexe sportif.

Article 1 : Confier à la Société SASTEC la mission de coordination SSI pour l'aménagement du sous-sol du complexe sportif, pour un montant de 3900,00 € HT soit 4.664,40 € TTC.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 23.

Du 26 Octobre 2011 :

Objet : ETUDE FAISABILITE AMENAGEMENT ZONE CANIGOU BRULLS - Marché SARL ELAN DEVELOPPEMENT - Avenant n°1 - Prestations d'animation supplémentaires

Article 1 : Confier à la SARL ELAN DEVELOPPEMENT, des prestations d'animation supplémentaires correspondant à la tenue de 2 réunions.

Le montant de ces prestations s'élève à 3.500€ HT soit 4.186€ TTC portant le montant initial du marché à la somme de 55.525 € HT soit 66.407,90 € TTC à 59.025,00€ HT soit 70.593,90€ TTC.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires le délai de réalisation de la mission initialement de 4 mois hors périodes de validation, est compte tenu des prestations complémentaires d'animation demandées par le maître d'ouvrage dans le cadre du présent avenant, prorogé de 15 jours.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.

Du 02 Novembre 2011 :

Objet : Marché Procédure Adaptée - TRAVAUX MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION - MARCHE CIRCET

Article 1 : Confier les travaux les travaux de Création d'un réseau de Vidéo Protection à Prades, objets de la consultation ci-dessus mentionnée à l'entreprise :

CIRCET pour un montant de 87.552,04€ HT

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 23.